

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2016

---

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES  
ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## AMENDEMENT

N ° 3605

présenté par  
Mme Bello

-----

## ARTICLE 2

À l'alinéa 477, substituer aux mots :

« Un accord d'entreprise ou d'établissement ou, à défaut, un accord de branche »

les mots :

« Un accord de branche ou, à défaut, un accord d'entreprise ou d'établissement ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire primer l'accord de branche sur l'accord d'entreprise en matière de définition des jours fériés chômés.